

(Essonne)

Arrêté n° 2021/01**Portant autorisation permanente de travaux sur le domaine public
et règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers
sur le réseau public d'assainissement pour l'entreprise VEOLIA**

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-43 du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Georges LEVIER, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'aménagement du cadre de vie, les travaux et la sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Considérant la demande formulée le 7 janvier 2021 par l'entreprise VEOLIA, sise 22 avenue Salvador Allende – 91290 LA NORVILLE, sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées dans le cadre de chantiers ponctuels à caractère urgent (curages, inspections télévisuelles, interventions et travaux) ou récurrent (interventions courantes d'exploitation) sur le réseau public d'assainissement de la commune de Bouray-sur-Juine,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation et de stationnement appropriées dans le cadre de chantiers pour travaux urgents ou récurrents sur le réseau public d'assainissement, tels que décrits dans le préambule, du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

Article 2: Cette autorisation est renouvelable annuellement et devra faire l'objet d'une nouvelle demande de la part de l'entreprise Véolia trois mois avant la fin de validité du présent arrêté.

Article 3 : Au-delà d'un chantier d'une durée qui sera supérieure à une semaine (48h), l'entreprise devra faire la demande d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise VEOLIA (Assainissement),
- le SIARCE,
- les Services Techniques de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy,
- l'Unité Territoriale Sud à Etampes.



Fait à Bouray-sur-Juine, le 11 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation

Georges LEVIER
Adjoint au Maire